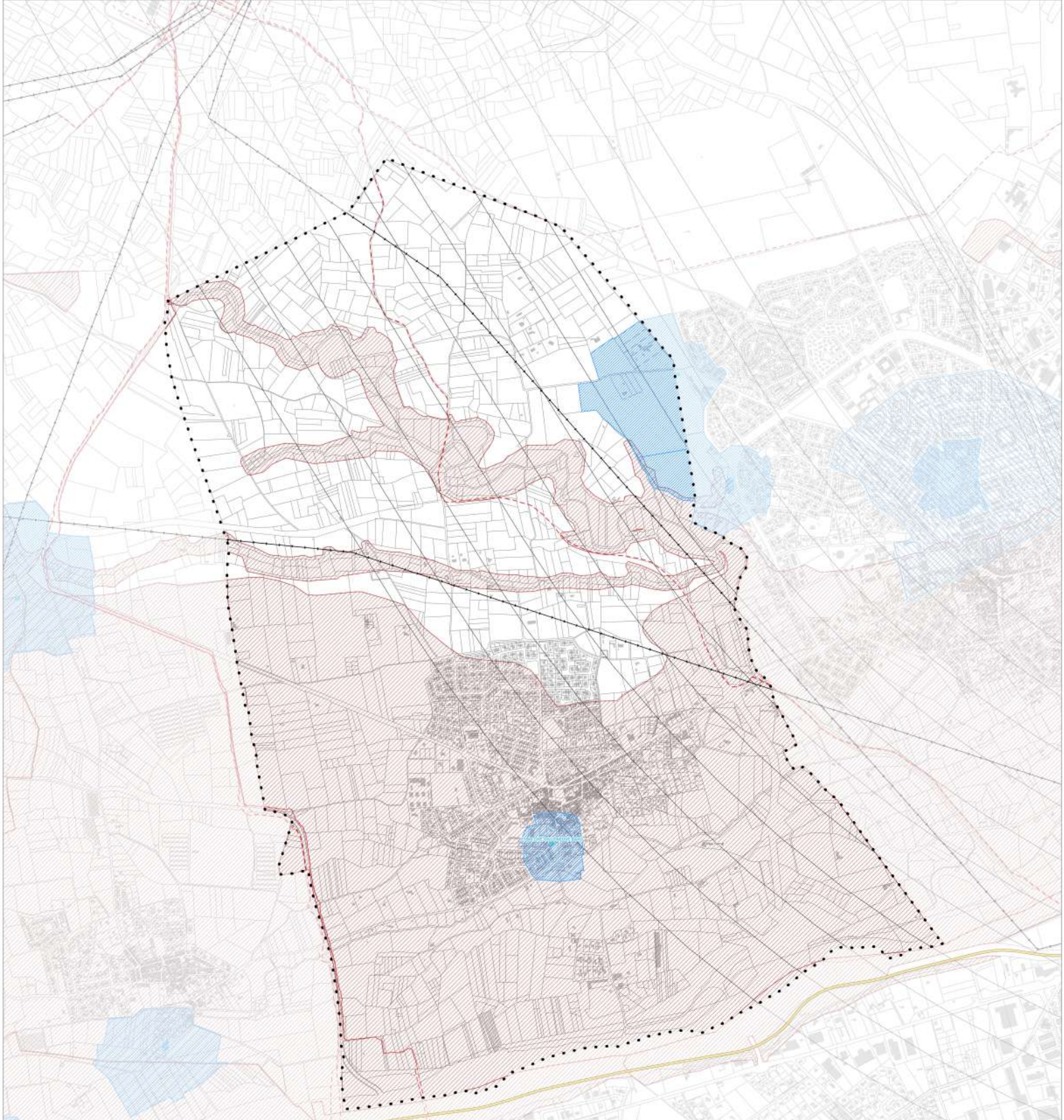




LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- CONSERVATION DU PATRIMOINE**

 - Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
 - Monument historique
 - AC1 - Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC3 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Monument naturel et site
 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**

 - Électricité
 - SA1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SA - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
 - Gaz
 - GA - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
 - Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitudes de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

 - Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - Unité communale
 - Unité communale
 - Limite cadastrale
 - Bâtiment
- Transport ferroviaire**

 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

Transport aérien

 - TS - Circulation aérienne

Transport routier

 - EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

PM3 - Plans de prévention des risques technologiques

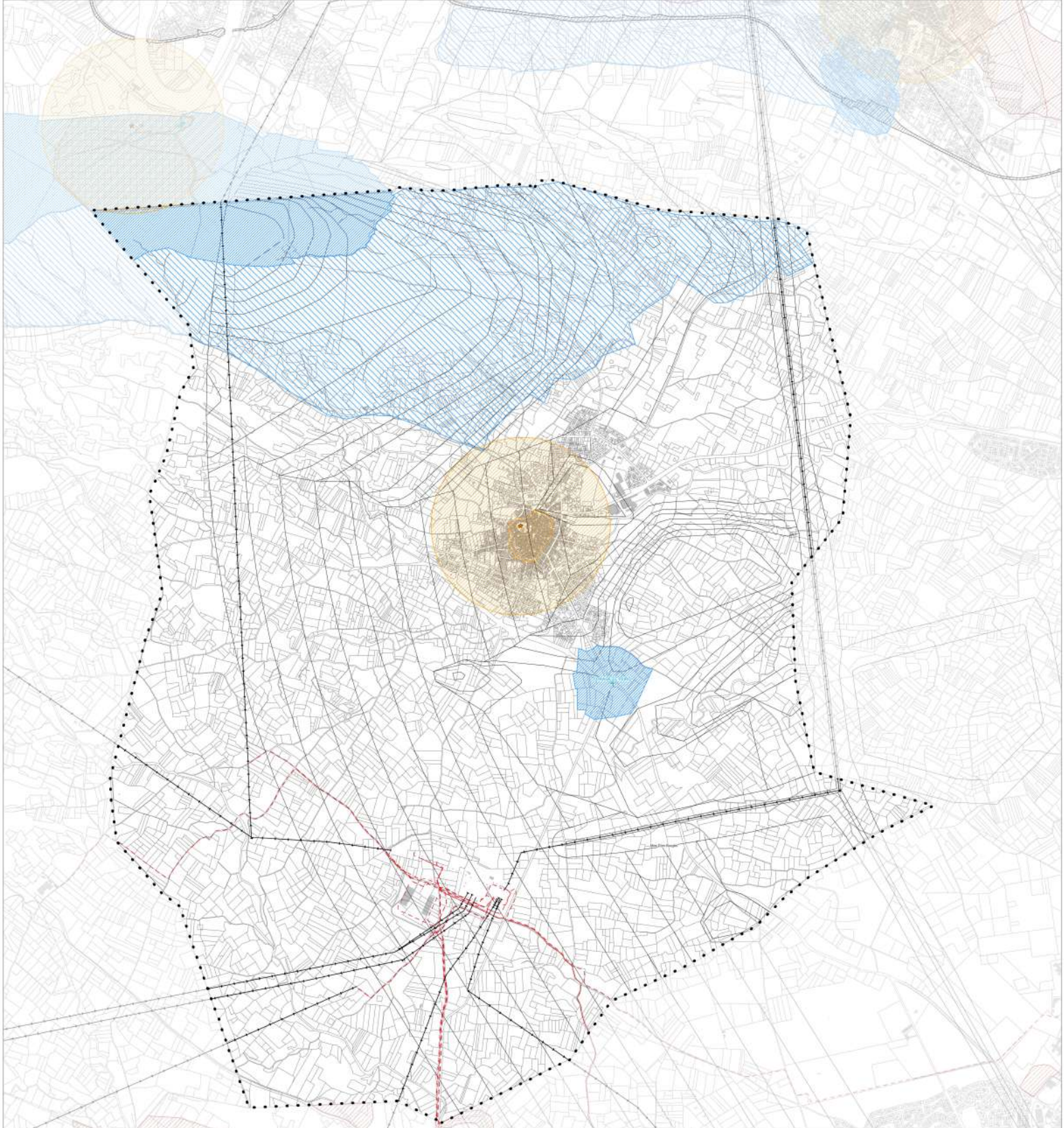
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique
Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole
Commune de Baho
Échelle : 1/5500ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services départementaux sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.





LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- CONSERVATION DU PATRIMOINE**
- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiata
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
 - Monument historique
 - AC1 - Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Monument naturel et site
 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**
- Électricité
 - SA1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SA - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
 - Gaz
 - IS - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
 - Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
 - Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer
 - Transport aérien
 - TS - Circulation aérienne
 - Transport routier
 - EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - Sécurité publique
 - PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - Limite communale
 - Limite cadastrale
 - Bâtiment

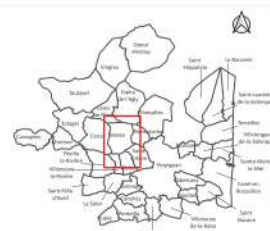
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

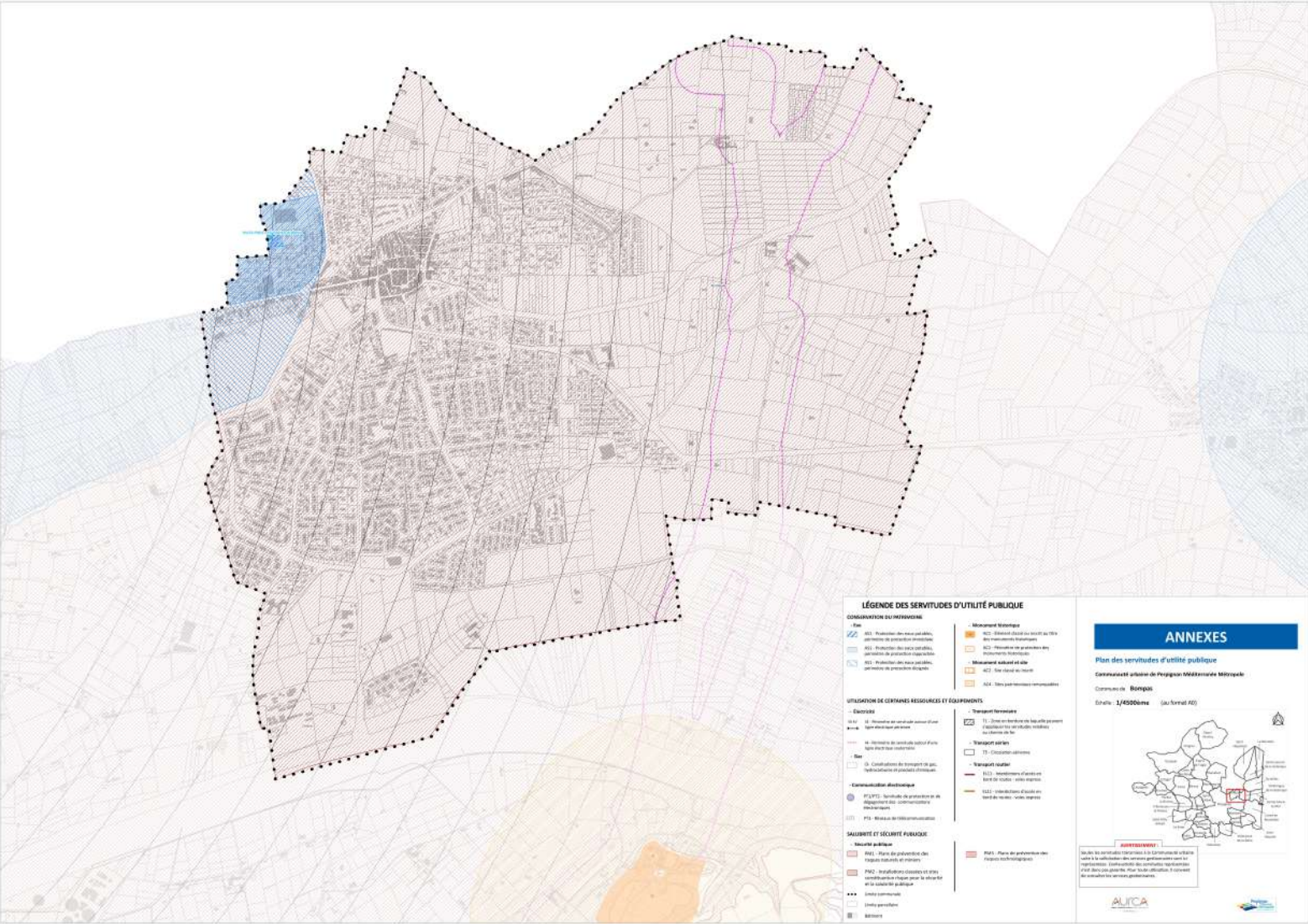
Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de Baïxas

Échelle : 1/7500ème (au format A2)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exactitude des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.



- LÉGENDE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- CONSERVATION DU PATRIMOINE**
- AB - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB1 - Protection des biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Protection des biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Protection des biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Protection des biens publics, permis de protection des biens
- UTILISATION DE CERTAINES RESOURCES ET ÉQUIPEMENTS**
- Énergie
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - Eau
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - Électricité
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - Gaz
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - Télécommunications
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
- SAUVEGARDE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- Sécurité publique
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - Sécurité publique
 - AB1 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB2 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB3 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens
 - AB4 - Abandon de biens publics, permis de protection des biens

ANNEXES

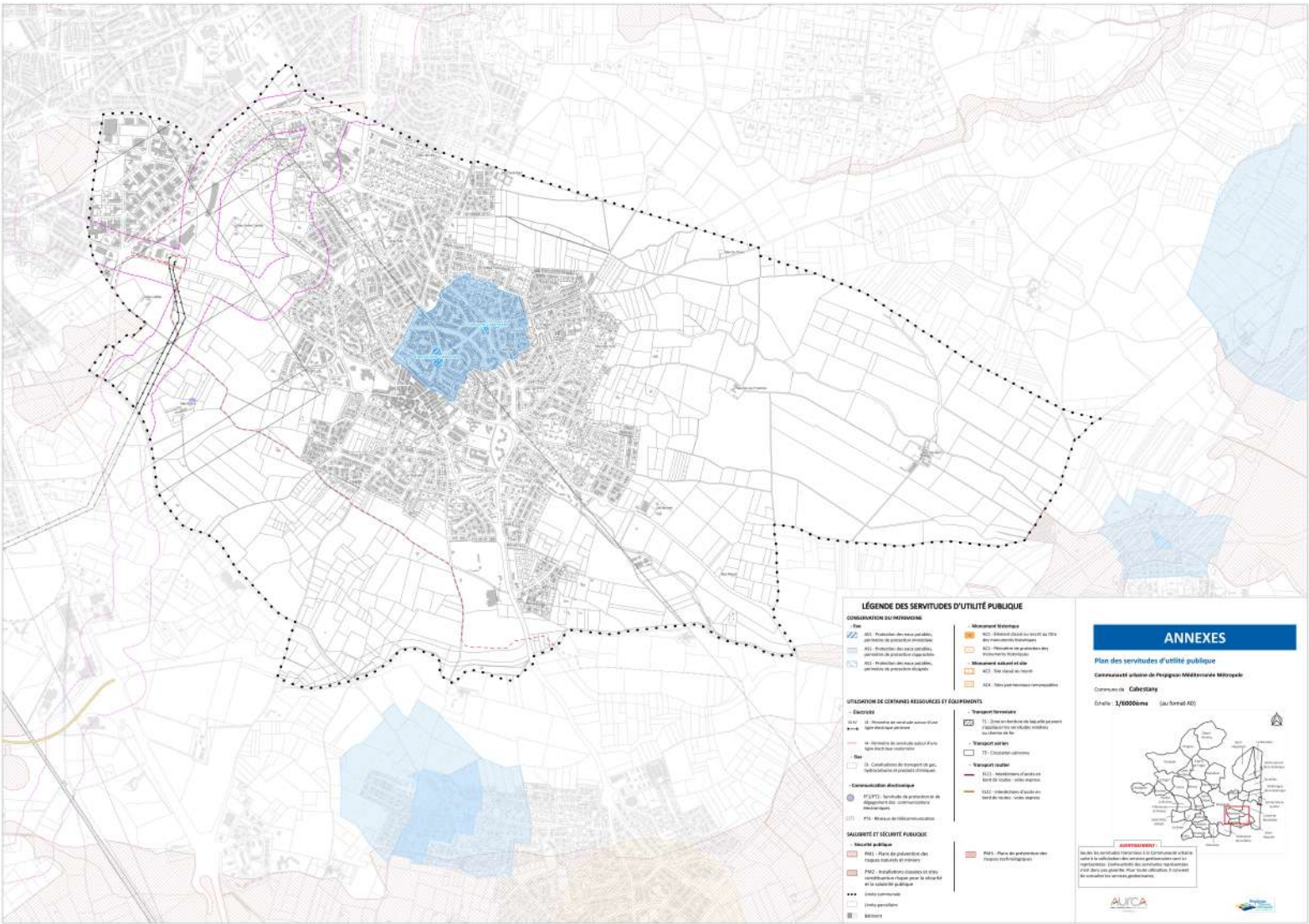
Plan des services d'utilité publique

Commune de Biempdes

Échelle : 1/4000ème (au format A0)

REMARQUES :

Les données sont issues de la base de données de la commune de Biempdes. Elles sont à jour au 1er janvier 2020. Elles sont à jour au 1er janvier 2020. Elles sont à jour au 1er janvier 2020.



ANNEXES

Plan des services d'utilité publique

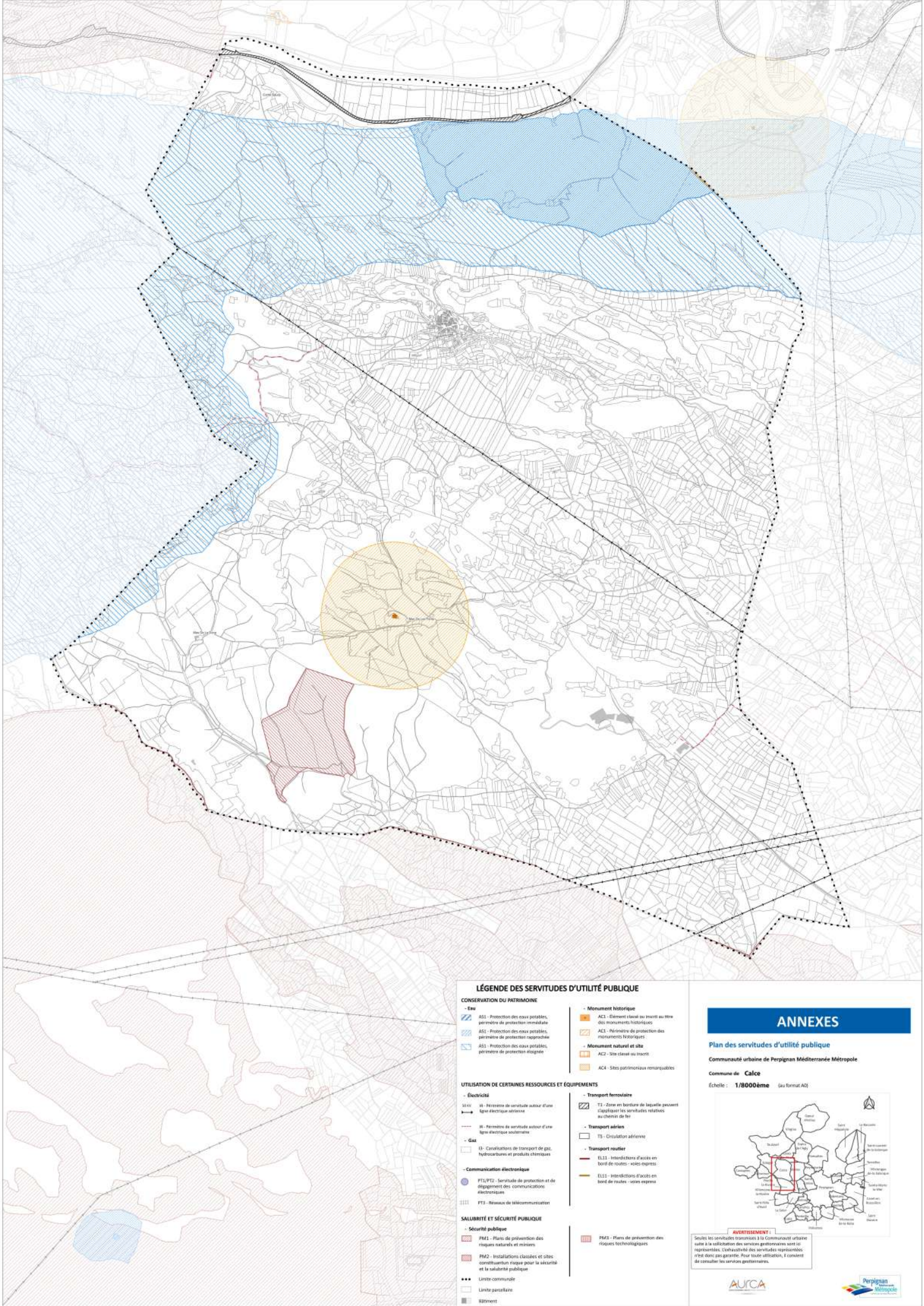
Commune de Cubisjany

Echelle : 1/10000ème (au format A0)



REMARQUES :
Les données sont issues de la base de données de la commune de Cubisjany. Elles sont à jour au 1er janvier 2020. Elles sont à jour au 1er janvier 2020. Elles sont à jour au 1er janvier 2020.

AUTICA



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- CONSERVATION DU PATRIMOINE**

- Eau

 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiata
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné

- Monument historique

 - AC1 - Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques

- Monument naturel et site

 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**

- Électricité

 - SEVI - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SE - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine

- Gaz

 - IG - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques

- Communication électronique

 - PT1/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique

- Transport ferroviaire

 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

- Transport aérien

 - TS - Circulation aérienne

- Transport routier

 - EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- Eau**

 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiata
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
- Monument historique**

 - AC1 - Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site**

 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- Électricité**

 - SEVI - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SE - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz**

 - IG - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique**

 - PT1/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- Sécurité publique

 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique

- Transport ferroviaire

 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

- Transport aérien

 - TS - Circulation aérienne

- Transport routier

 - EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- Eau**

 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiata
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
- Monument historique**

 - AC1 - Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site**

 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- Électricité**

 - SEVI - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SE - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz**

 - IG - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique**

 - PT1/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- Sécurité publique

 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique

- Transport ferroviaire

 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

- Transport aérien

 - TS - Circulation aérienne

- Transport routier

 - EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

PM3 - Plans de prévention des risques technologiques

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de Calce

Échelle : 1/8000ème (au format A3)

AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

AURCA

Perpignan Méditerranée Métropole

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Canet-en-Roussillon**

Échelle : **1/9000ème** (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine valent à la satisfaction des services gestionnaires sont représentées. L'absence de servitude représentée n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

AURCA

Perpignan Méditerranée Métropole

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

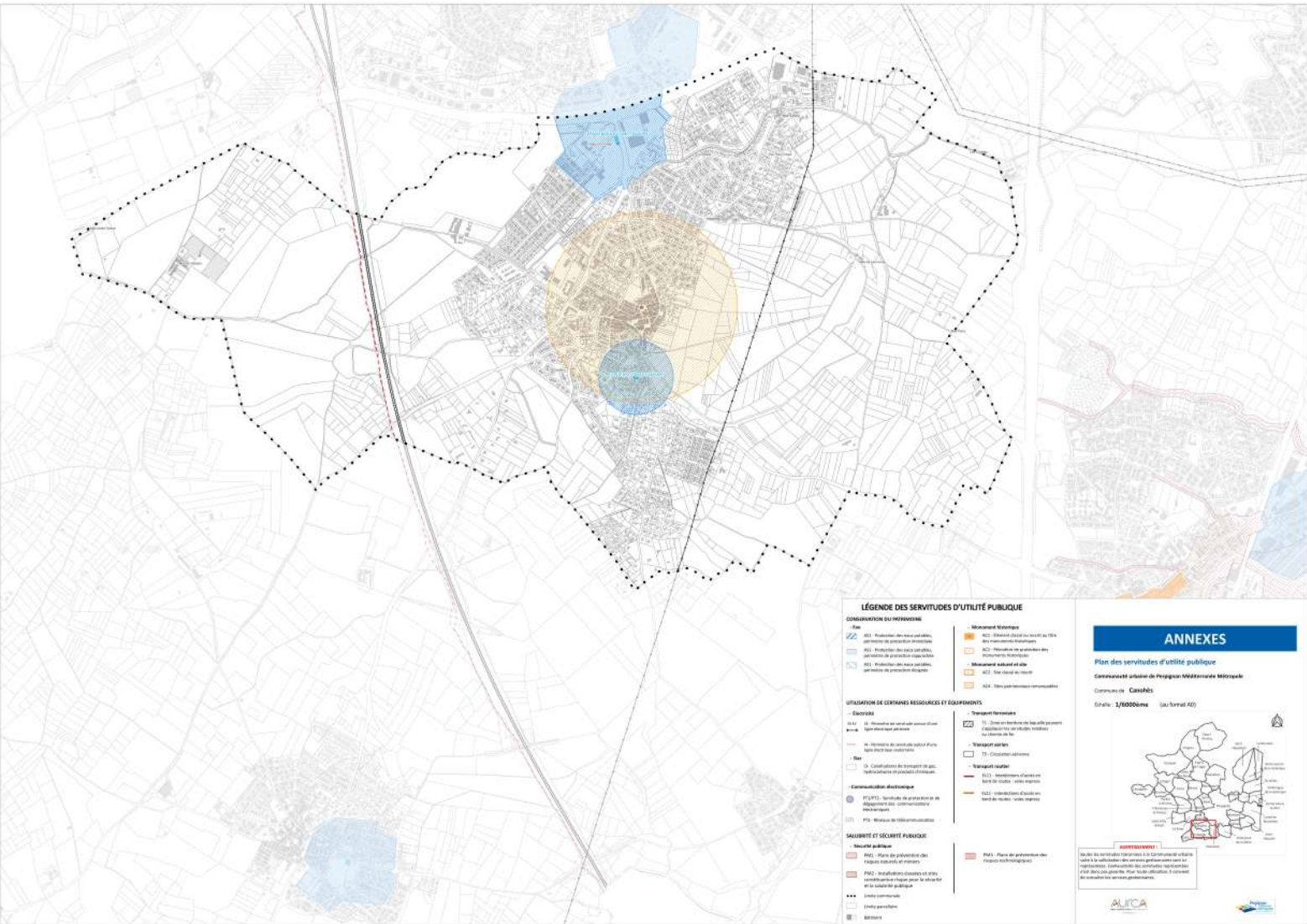
- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Monument historique
 - AC1 - Éléments classés ou inscrits au titre des monuments historiques
 - AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AN1 - Sites classés ou inscrits
 - AN2 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - SE1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SE2 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz
 - TS - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitudes de protection et de dégagement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'exercer les servitudes relatives au chemin de fer
 - T2 - Circulation aérienne
- Transport aérien
 - EL1 - Interdictions d'écarts en bord de routes - voies express
 - EL2 - Interdictions d'écarts en bord de routes - voies express
- Transport routier
 - EL1 - Interdictions d'écarts en bord de routes - voies express
 - EL2 - Interdictions d'écarts en bord de routes - voies express

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- *** Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment



ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique
Communauté urbaine de Poitiers Métropole
Commune de : **Casson-de-Péne**

Echelle : 1/6000ème (au format A3)



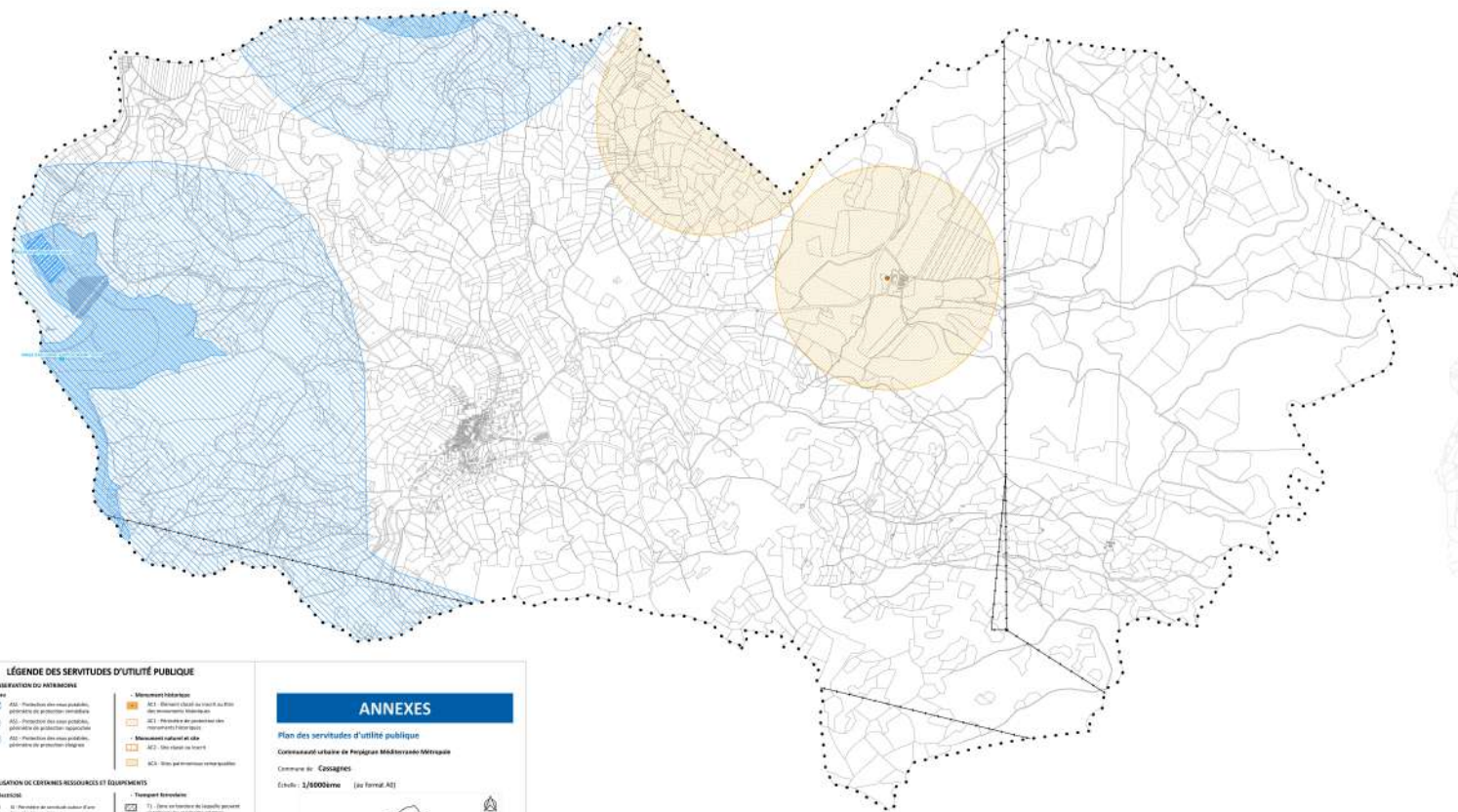
AVERTISSEMENT
Ce document est une annexe au Plan de l'Urbanisme de la Communauté urbaine de Poitiers Métropole. Il est soumis à la même procédure de validation que le plan principal. Les modifications apportées à ce document sont de nature technique et ne modifient pas le contenu du plan principal. Pour plus d'informations, il convient de consulter les services gestionnaires.

AUTICA

POITIERS MÉTROPOLITAIN

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE	
Rue	Patrimoine historique
AS1 - Protection des zones pavillonnaires, parcs et jardins de proximité	AS1 - Classement des zones AS1 et AS2
AS2 - Protection des zones pavillonnaires, parcs et jardins de proximité	AS2 - Classement des zones AS2 et AS3
AS3 - Protection des zones pavillonnaires, parcs et jardins de proximité	AS3 - Classement des zones AS3 et AS4
AS4 - Protection des zones pavillonnaires, parcs et jardins de proximité	AS4 - Classement des zones AS4 et AS5
Utilisation de certaines ressources et équipements	Transport
Énergie	Transport ferroviaire
UE1 - Réseaux de distribution d'énergie	UE1 - Réseaux de distribution d'énergie
UE2 - Réseaux de distribution d'énergie	UE2 - Réseaux de distribution d'énergie
UE3 - Réseaux de distribution d'énergie	UE3 - Réseaux de distribution d'énergie
UE4 - Réseaux de distribution d'énergie	UE4 - Réseaux de distribution d'énergie
UE5 - Réseaux de distribution d'énergie	UE5 - Réseaux de distribution d'énergie
Communication	Transport routier
UE6 - Réseaux de distribution d'énergie	UE6 - Réseaux de distribution d'énergie
UE7 - Réseaux de distribution d'énergie	UE7 - Réseaux de distribution d'énergie
UE8 - Réseaux de distribution d'énergie	UE8 - Réseaux de distribution d'énergie
UE9 - Réseaux de distribution d'énergie	UE9 - Réseaux de distribution d'énergie
UE10 - Réseaux de distribution d'énergie	UE10 - Réseaux de distribution d'énergie
Salubrité et sécurité publique	Transport aérien
UE11 - Réseaux de distribution d'énergie	UE11 - Réseaux de distribution d'énergie
UE12 - Réseaux de distribution d'énergie	UE12 - Réseaux de distribution d'énergie
UE13 - Réseaux de distribution d'énergie	UE13 - Réseaux de distribution d'énergie
UE14 - Réseaux de distribution d'énergie	UE14 - Réseaux de distribution d'énergie
UE15 - Réseaux de distribution d'énergie	UE15 - Réseaux de distribution d'énergie
UE16 - Réseaux de distribution d'énergie	UE16 - Réseaux de distribution d'énergie
UE17 - Réseaux de distribution d'énergie	UE17 - Réseaux de distribution d'énergie
UE18 - Réseaux de distribution d'énergie	UE18 - Réseaux de distribution d'énergie
UE19 - Réseaux de distribution d'énergie	UE19 - Réseaux de distribution d'énergie
UE20 - Réseaux de distribution d'énergie	UE20 - Réseaux de distribution d'énergie



LÉGENDE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

Forêt

- AF1 : Protection des eaux potables, protection et protection forestière
- AF2 : Protection des eaux potables, protection et protection forestière
- AF3 : Protection des eaux potables, protection et protection forestière

Monument historique

- MC1 : Monument classé au titre des monuments historiques
- MC2 : Monument classé au titre des monuments historiques
- MC3 : Monument classé au titre des monuments historiques

Monument classé au titre

- MC4 : Monument classé au titre des monuments historiques

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Quai

- Q1 : Quai de service public
- Q2 : Quai de service public
- Q3 : Quai de service public

Quai

- Q4 : Quai de service public
- Q5 : Quai de service public
- Q6 : Quai de service public

Communication électronique

- CE1 : Communication électronique
- CE2 : Communication électronique
- CE3 : Communication électronique

Sécurité publique

- SP1 : Sécurité publique
- SP2 : Sécurité publique
- SP3 : Sécurité publique

ANNEXES

Plan des services d'utilité publique

Commune de Cépagnac

Echelle : 1/5000ème (sur format A2)

ANNEXES

Les services d'utilité publique sont classés en deux catégories : les services d'utilité publique et les services d'utilité publique. Les services d'utilité publique sont classés en deux catégories : les services d'utilité publique et les services d'utilité publique.

ANNEXES

Les services d'utilité publique sont classés en deux catégories : les services d'utilité publique et les services d'utilité publique.



Échelle : **1/9000ème** (au format A0)





AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la cession des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Le Barcarès**

Échelle : **1/8500ème** (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine valent à la satisfaction des services gestionnaires sont représentées. Conformité des servitudes représentées est donc garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

AURCA

Perpignan Méditerranée Métropole

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

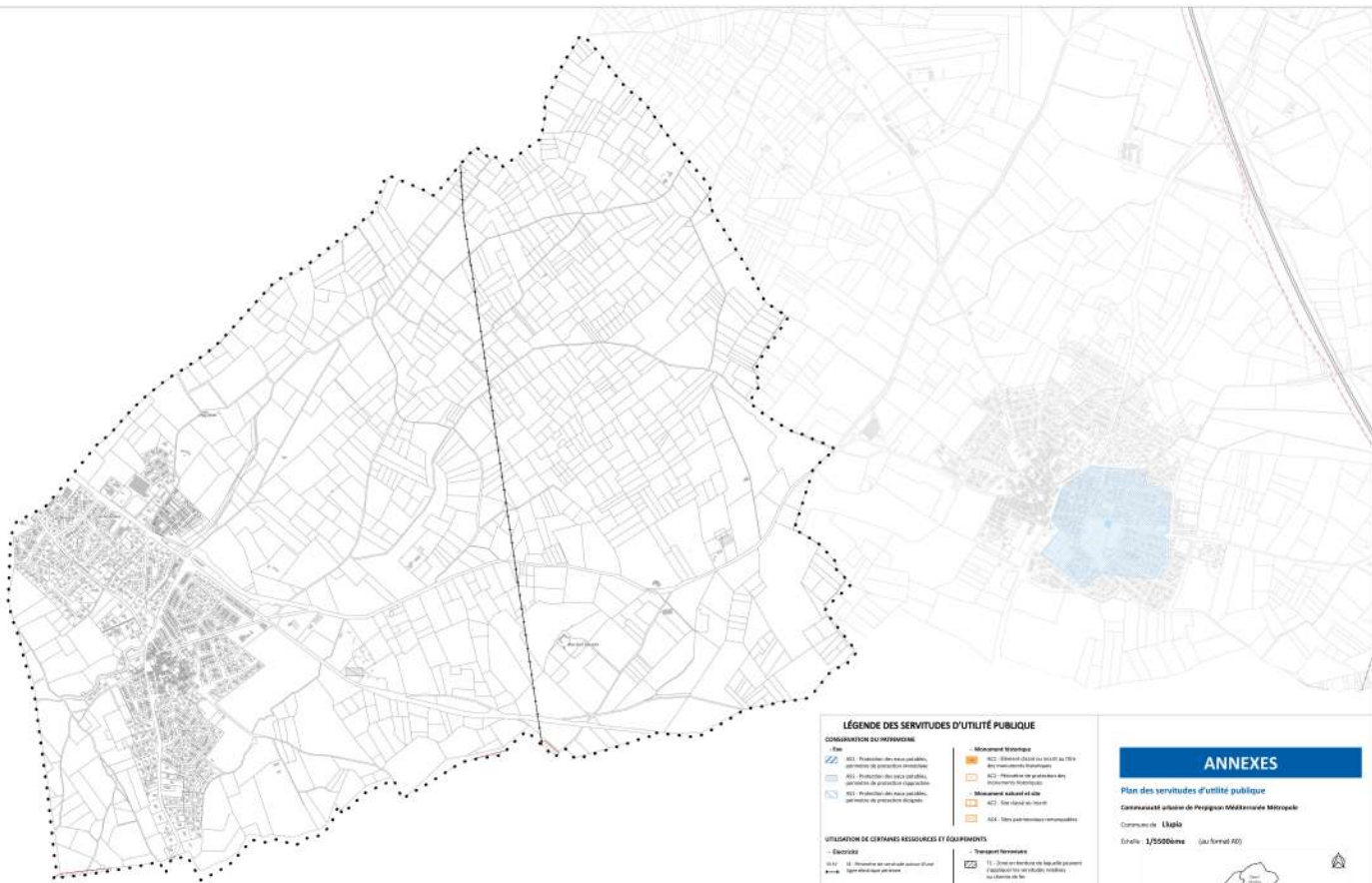
- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
- Monument historique
 - AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC3 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - S01 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - S02 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz
 - T0 - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitudes de protection et de dégagement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'exercer les servitudes relatives au chemin de fer
 - T3 - Circulation aérienne
- Transport routier
 - EL1 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL2 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment



LÉGENDE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DES INFRASTRUCTURES

- Eau
 - AE1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AE2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
 - AE3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Assainissement
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

UTILISATION DE CERTAINES RESOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Éclairage
 - EL1 - Éclairage public
 - EL2 - Éclairage public
 - EL3 - Éclairage public
- Sécurité
 - SE1 - Sécurité publique
 - SE2 - Sécurité publique
 - SE3 - Sécurité publique
- Communication électronique
 - CE1 - Communication électronique
 - CE2 - Communication électronique
 - CE3 - Communication électronique

SAUVEGARDE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - SP1 - Sécurité publique
 - SP2 - Sécurité publique
 - SP3 - Sécurité publique
- Sécurité publique
 - SP1 - Sécurité publique
 - SP2 - Sécurité publique
 - SP3 - Sécurité publique

- Gestion des déchets
 - GD1 - Gestion des déchets
 - GD2 - Gestion des déchets
 - GD3 - Gestion des déchets
- Gestion des déchets
 - GD1 - Gestion des déchets
 - GD2 - Gestion des déchets
 - GD3 - Gestion des déchets

TRANSPORTS

- Transport ferroviaire
 - TF1 - Transport ferroviaire
 - TF2 - Transport ferroviaire
 - TF3 - Transport ferroviaire
- Transport aérien
 - TA1 - Transport aérien
 - TA2 - Transport aérien
 - TA3 - Transport aérien
- Transport routier
 - TR1 - Transport routier
 - TR2 - Transport routier
 - TR3 - Transport routier

ANNEXES

Plan des services d'utilité publique

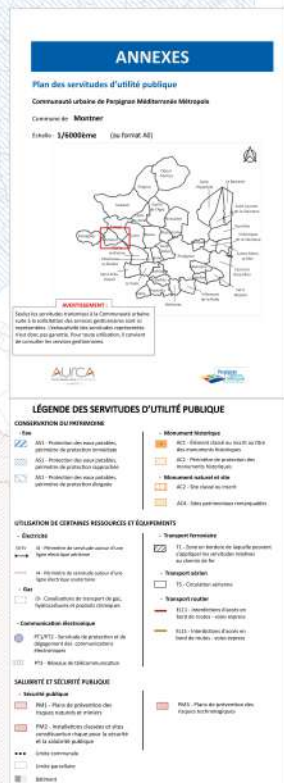
Commune de Uxelle

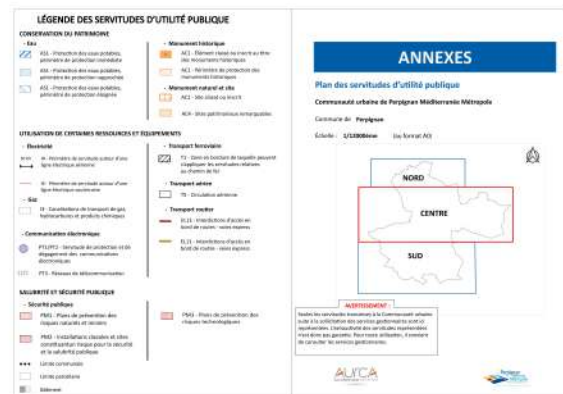
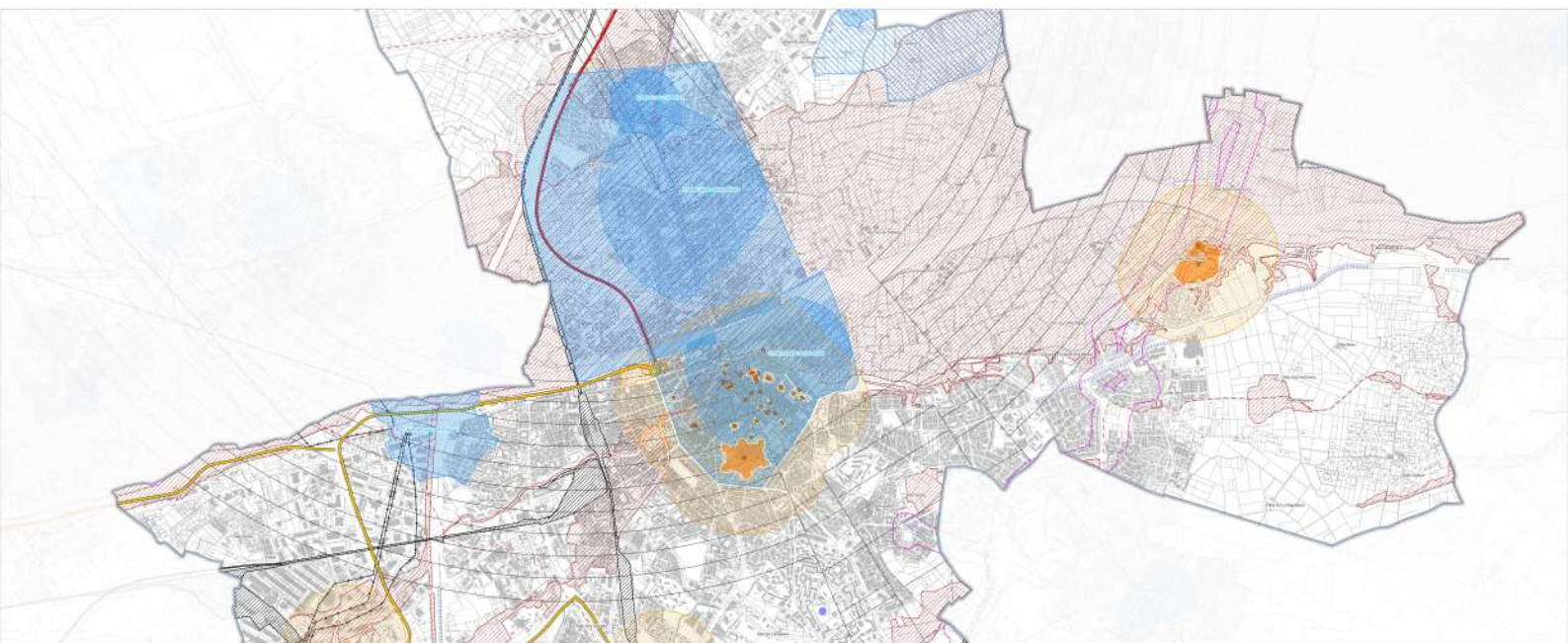
Échelle : 1/5000ème (au format A0)

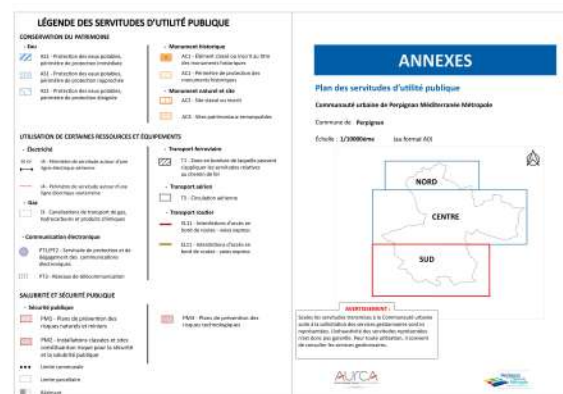
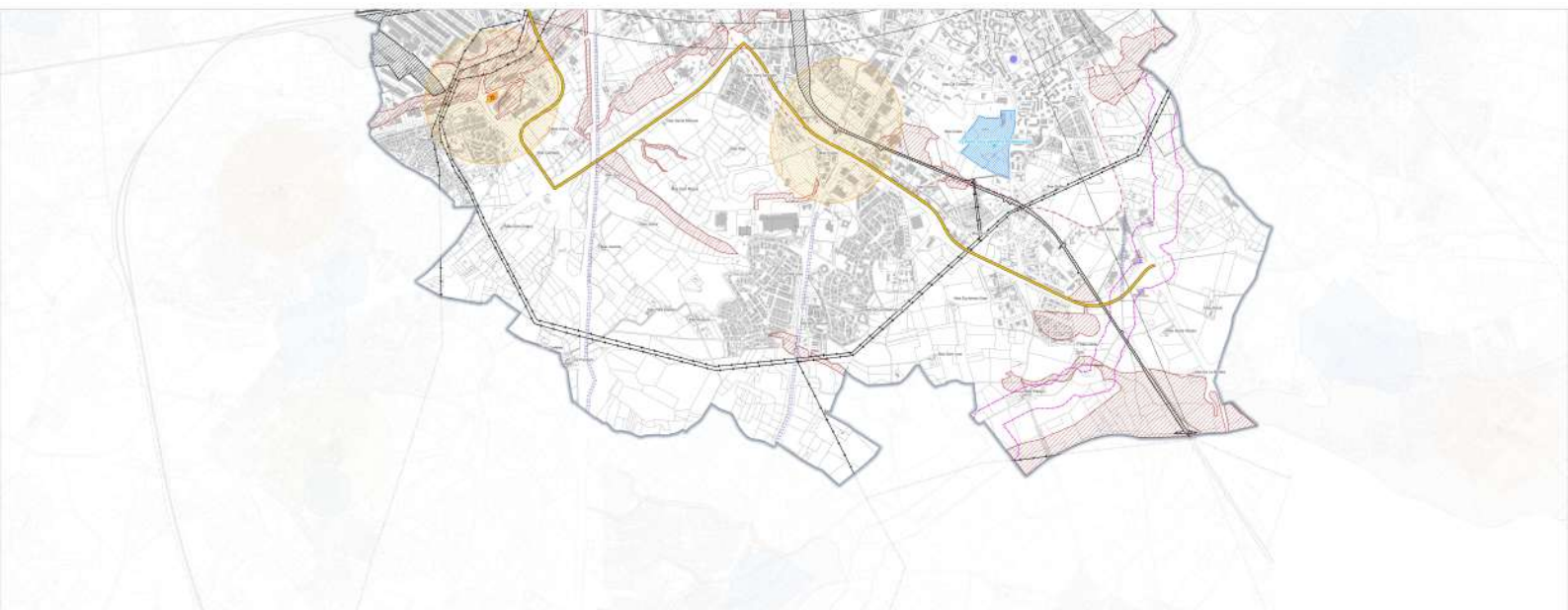


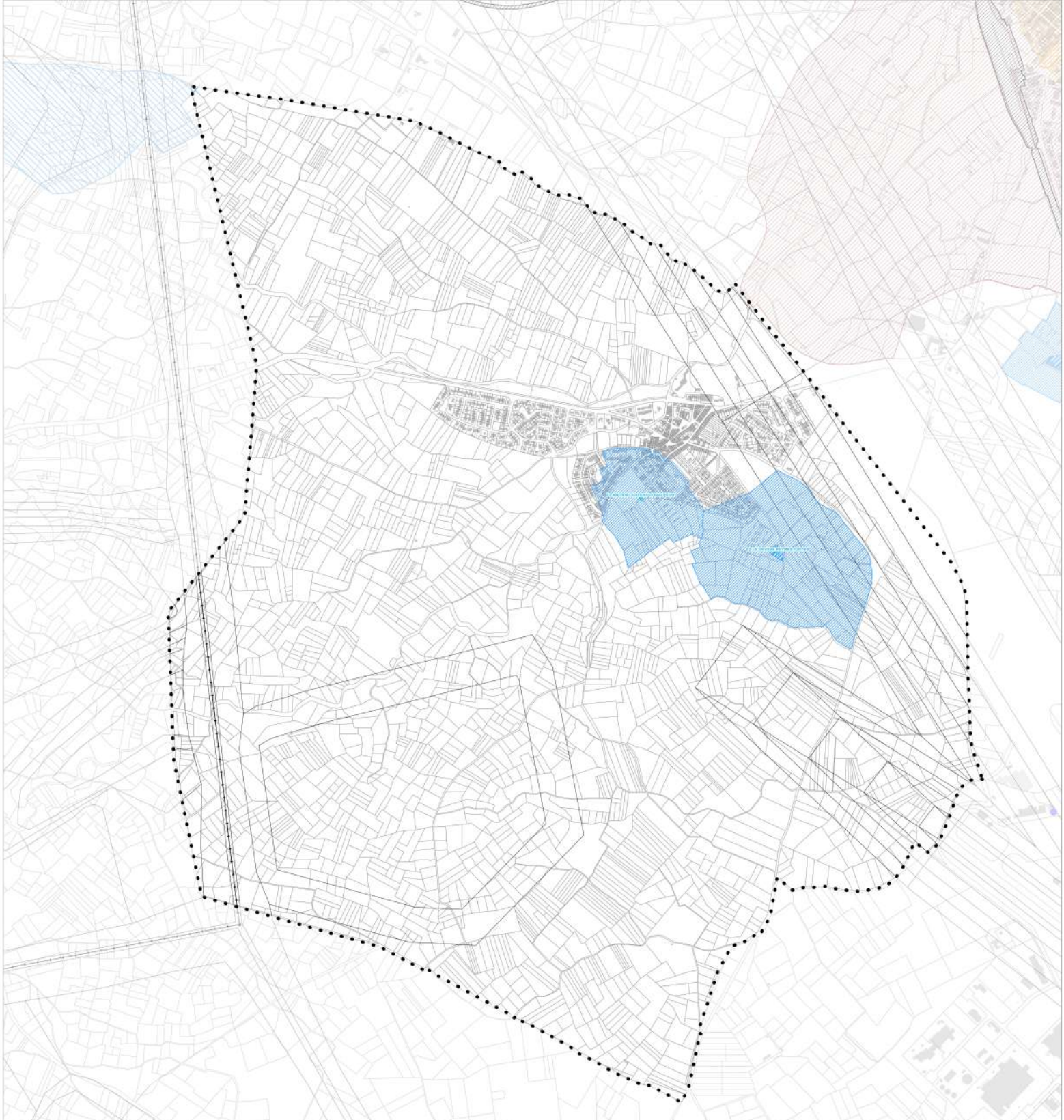
Le plan des services d'utilité publique est un document qui permet de visualiser la répartition des services publics sur le territoire de la commune. Il est élaboré par la commune et est soumis à l'approbation du conseil municipal.

AUTICA









LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau

- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

- Monument historique

- AC1 - Element classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
- AC2 - Site classé ou inscrit
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité

- SE1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
- SE1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine

- Gaz

- SE1 - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques

- Communication électronique

- PT1/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
- PT3 - Réseau de télécommunication

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

- PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
- PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique

- Unité communale
- Limite départementale
- Bâtiment

- Transport ferroviaire

- T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

- Transport aérien

- TS - Circulation aérienne

- Transport routier

- EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
- EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

- PM3

- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

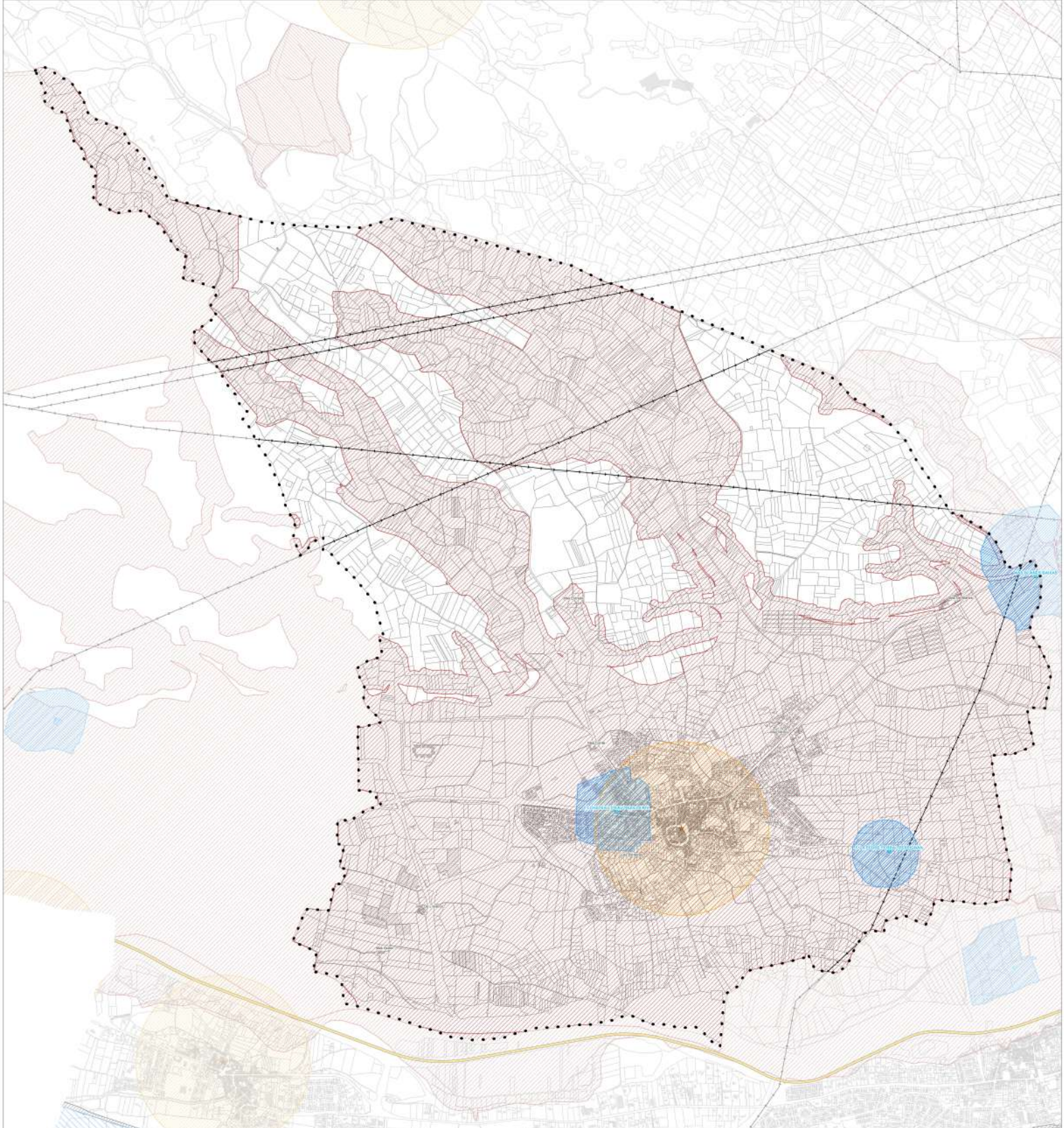
Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de Peyrestortes

Échelle : 1/5000ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exactitude des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau

- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiata
- AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapproché
- AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

- Monument historique

- AC1 - Bâtiement classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- AC3 - Site classé ou inscrit
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité

- SE1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
- SE2 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine

- Gaz

- IG - Conduites de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques

- Communication électronique

- PT1/PT2 - Servitudes de protection et de déplacement des communications électroniques
- PT3 - Réseaux de télécommunication

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

- PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
- PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique

- Unité communale
- Unité cadastrale
- Bâtiment

- Transport ferroviaire

- T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

- Transport aérien

- TS - Circulation aérienne

- Transport routier

- EL11 - Interdiction d'accès en bord de routes - voies express
- EL12 - Interdiction d'accès en bord de routes - voies express

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

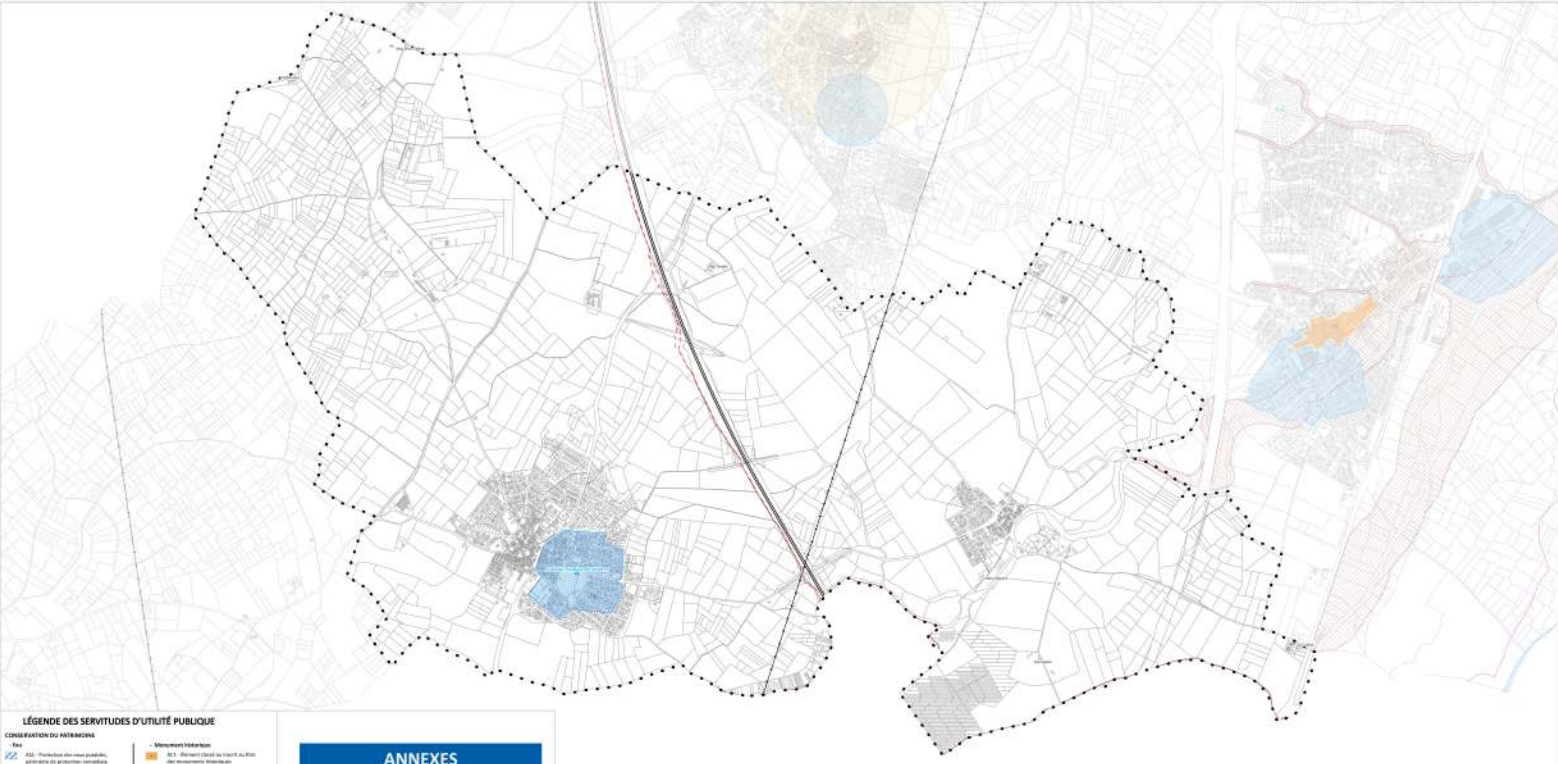
Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Pézilla-la-Rivière**

Échelle : 1/7500ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- ASL : Protection des sites patrimoniaux, monuments et structures patrimoniaux
- ASL : Protection des sites patrimoniaux, monuments et structures patrimoniaux
- ASL : Protection des sites patrimoniaux, monuments et structures patrimoniaux

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

Quai

- Q1 : Protection des services publics d'eau
- Q2 : Protection des services publics d'eau
- Q3 : Protection des services publics d'eau

Quai

- Q4 : Protection des services publics d'eau
- Q5 : Protection des services publics d'eau
- Q6 : Protection des services publics d'eau

Communication électronique

- CE1 : Protection des services publics d'eau
- CE2 : Protection des services publics d'eau
- CE3 : Protection des services publics d'eau

Sécurité publique

- SP1 : Protection des services publics d'eau
- SP2 : Protection des services publics d'eau
- SP3 : Protection des services publics d'eau

Mobilier urbain

- ME1 : Protection des services publics d'eau
- ME2 : Protection des services publics d'eau
- ME3 : Protection des services publics d'eau

Mobilier urbain et eau

- ME4 : Protection des services publics d'eau
- ME5 : Protection des services publics d'eau
- ME6 : Protection des services publics d'eau

Transport

- TR1 : Protection des services publics d'eau
- TR2 : Protection des services publics d'eau
- TR3 : Protection des services publics d'eau

Énergie

- E1 : Protection des services publics d'eau
- E2 : Protection des services publics d'eau
- E3 : Protection des services publics d'eau

ANNEXES

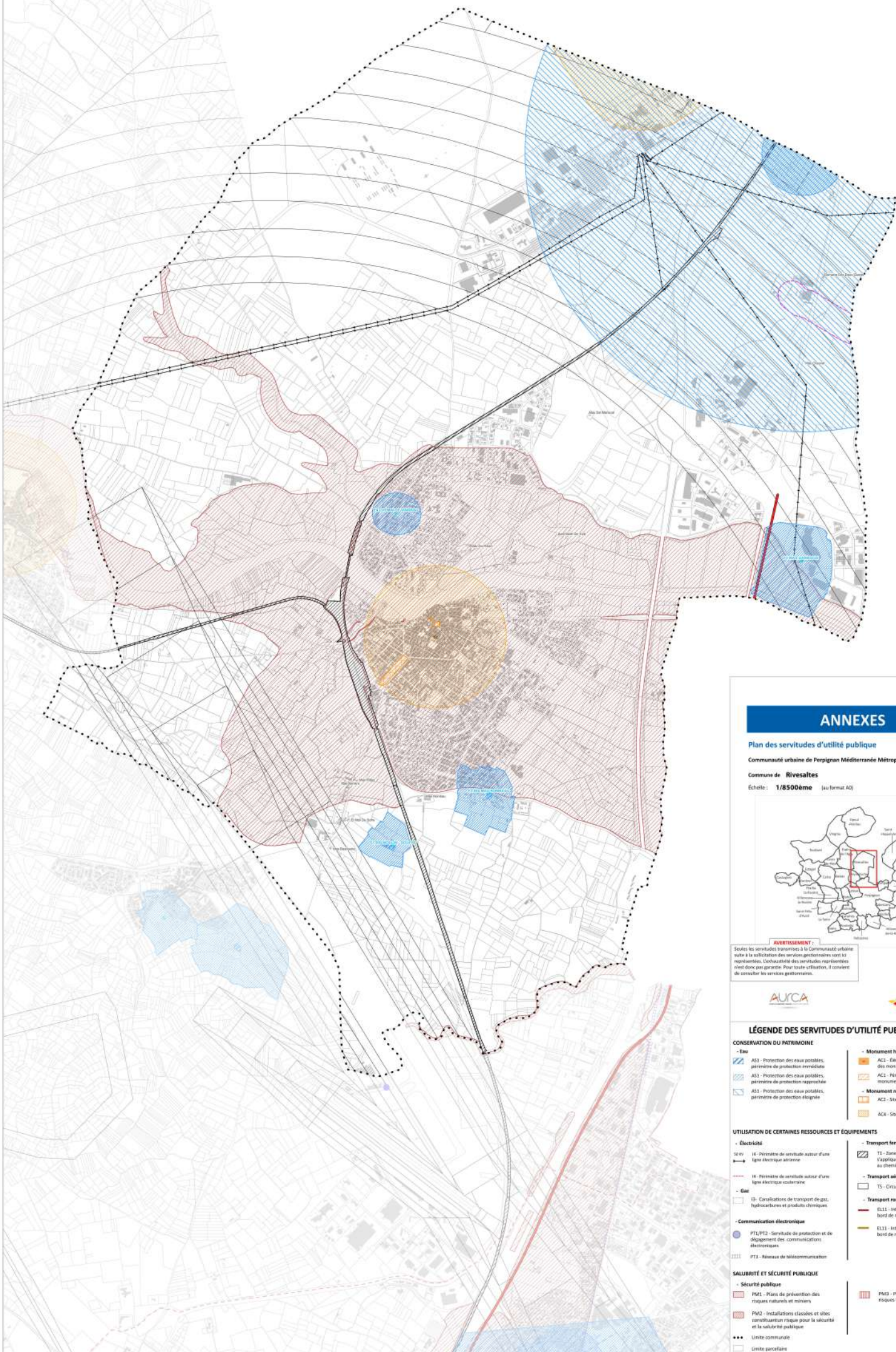
Plan des servitudes d'utilité publique

Commune de Portefila

Échelle : 1/7500ème (sur format A2)

REMARQUES :

Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes qui sont imposées à la propriété privée pour l'intérêt général. Elles sont créées par la loi ou par le décret. Elles sont inscrites au plan des servitudes d'utilité publique.



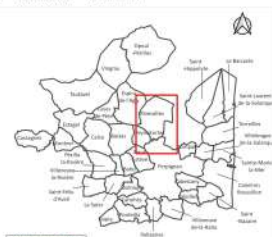
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Rivesaltes**

Échelle : **1/8500ème** (au format A0)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine
sont à la disposition des services départementaux pour les
représentations. L'exactitude des servitudes représentées
n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient
de consulter les services départementaux.

AURCA

Perpignan
Méditerranée
Métropole

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Monument historique
 - AC1 - Éléments classés ou inscrits au titre des monuments historiques
 - AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC3 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - 10 kV - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - 18 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz
 - 13 - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique
 - PTL/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseau de télécommunication
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
- Transport aérien
 - TS - Circulation aérienne
- Transport routier
 - EL1 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL3 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la salubrité en la salubrité publique
 - PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- Limite communale
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâtiment

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Saint-Estève**

Échelle : 1/6500ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine valent à la réalisation des services publics. Les servitudes représentées sur ce plan ne sont que des servitudes représentées. Elles ne sont pas garanties. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services cadastraux.

AURCA

Perpignan Méditerranée

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Monument historique
 - AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC3 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - S01 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - S02 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz
 - T0 - Conduites de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitudes de protection et de dégagement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'exercer les servitudes relatives au chemin de fer
- Transport aérien
 - T2 - Circulation aérienne
- Transport routier
 - EL1 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL2 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment
- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques

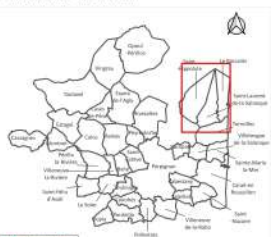
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Saint-Laurent-de-la-Salanque**

Échelle : 1/10000ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine valent à la salubrité des services publics. Les servitudes représentées sur la carte ne sont que des servitudes représentées et ne sont pas garanties. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services publics concernés.

AURCA

Perpignan Méditerranée Métropole

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

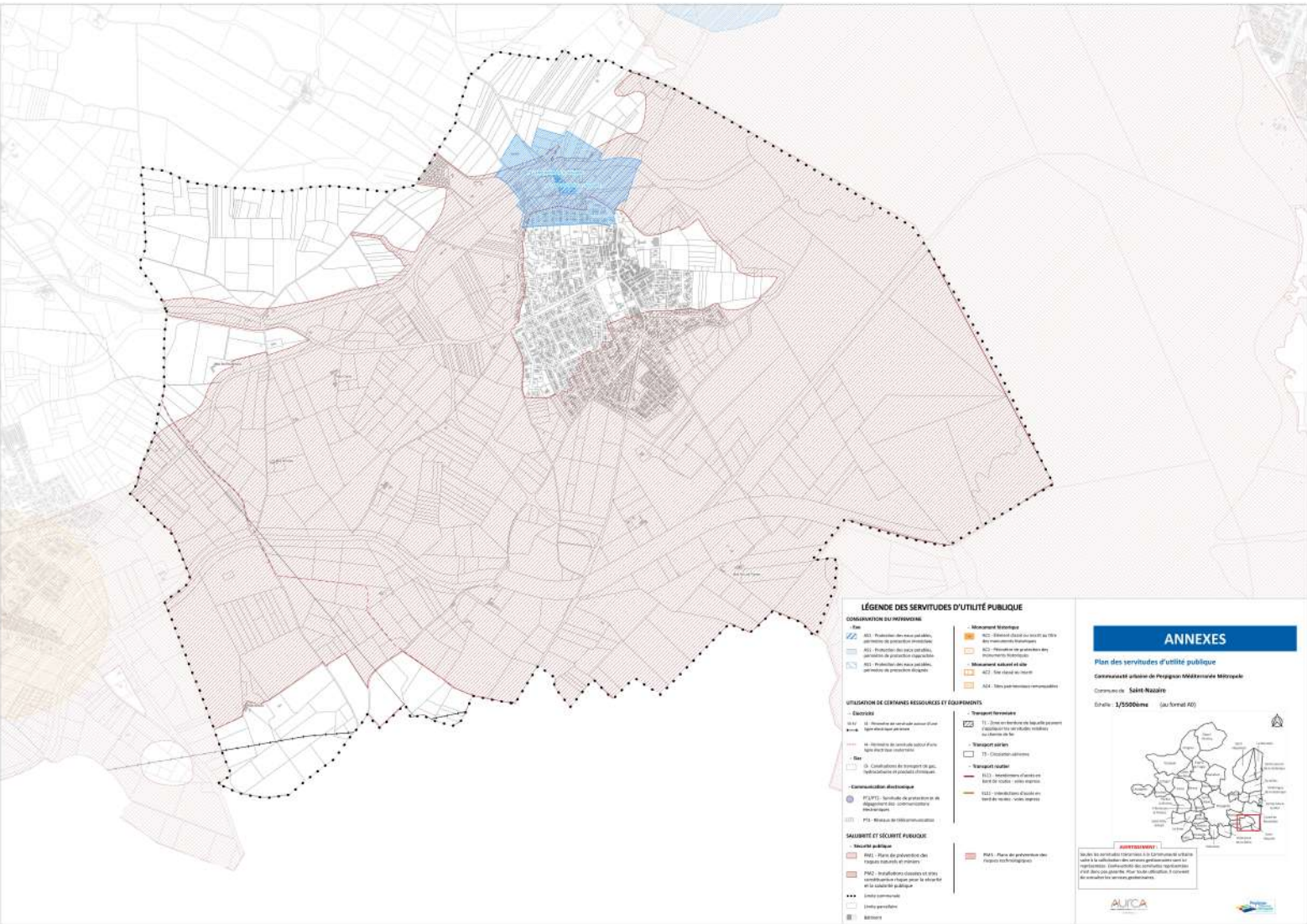
- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Monument historique
 - AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC3 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - S01 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - S02 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz
 - T0 - Conduites de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitudes de protection et de dégagement des communications électroniques
 - PT3 - Réseaux de télécommunication
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'exercer les servitudes relatives au chemin de fer
- Transport aérien
 - T2 - Circulation aérienne
- Transport routier
 - EL1 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL2 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - PM3 - Plans de prévention des risques technologiques
- Limite communale
- Limite paroissiale
- Bâtiment



- LÉGENDE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE**
- CONSERVATION DES RESSOURCES**
- Eau
 - AE1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AE2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
 - AE3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloigné
 - Milieu naturel
 - ME1 - Sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques
 - ME2 - Sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques
 - ME3 - Sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques
 - ME4 - Sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**
- Énergie
 - EE1 - Réseaux de transport de gaz, haute et moyenne tension
 - EE2 - Réseaux de transport de gaz, basse tension
 - EE3 - Réseaux de transport de gaz, basse tension
 - Eau
 - EA1 - Réseaux de distribution d'eau, haute et moyenne tension
 - EA2 - Réseaux de distribution d'eau, basse tension
 - EA3 - Réseaux de distribution d'eau, basse tension
 - Communication électronique
 - CE1 - Réseaux de communication électronique
 - CE2 - Réseaux de communication électronique
 - CE3 - Réseaux de communication électronique
 - Sécurité publique
 - SP1 - Plans de protection des populations, zones à risque
 - SP2 - Plans de protection des populations, zones à risque
 - SP3 - Plans de protection des populations, zones à risque
- TRANSPORTS**
- Transport ferroviaire
 - TF1 - Lignes de transport de voyageurs, grande vitesse
 - TF2 - Lignes de transport de voyageurs, grande vitesse
 - TF3 - Lignes de transport de voyageurs, grande vitesse
 - Transport aérien
 - TA1 - Aéroports, zones de trafic
 - TA2 - Aéroports, zones de trafic
 - TA3 - Aéroports, zones de trafic
 - Transport routier
 - RT1 - Lignes de transport de voyageurs, grande vitesse
 - RT2 - Lignes de transport de voyageurs, grande vitesse
 - RT3 - Lignes de transport de voyageurs, grande vitesse

ANNEXES

Plan des services d'utilité publique

Communauté urbaine de Saint-Nazaire Métropole

Communes : Saint-Nazaire

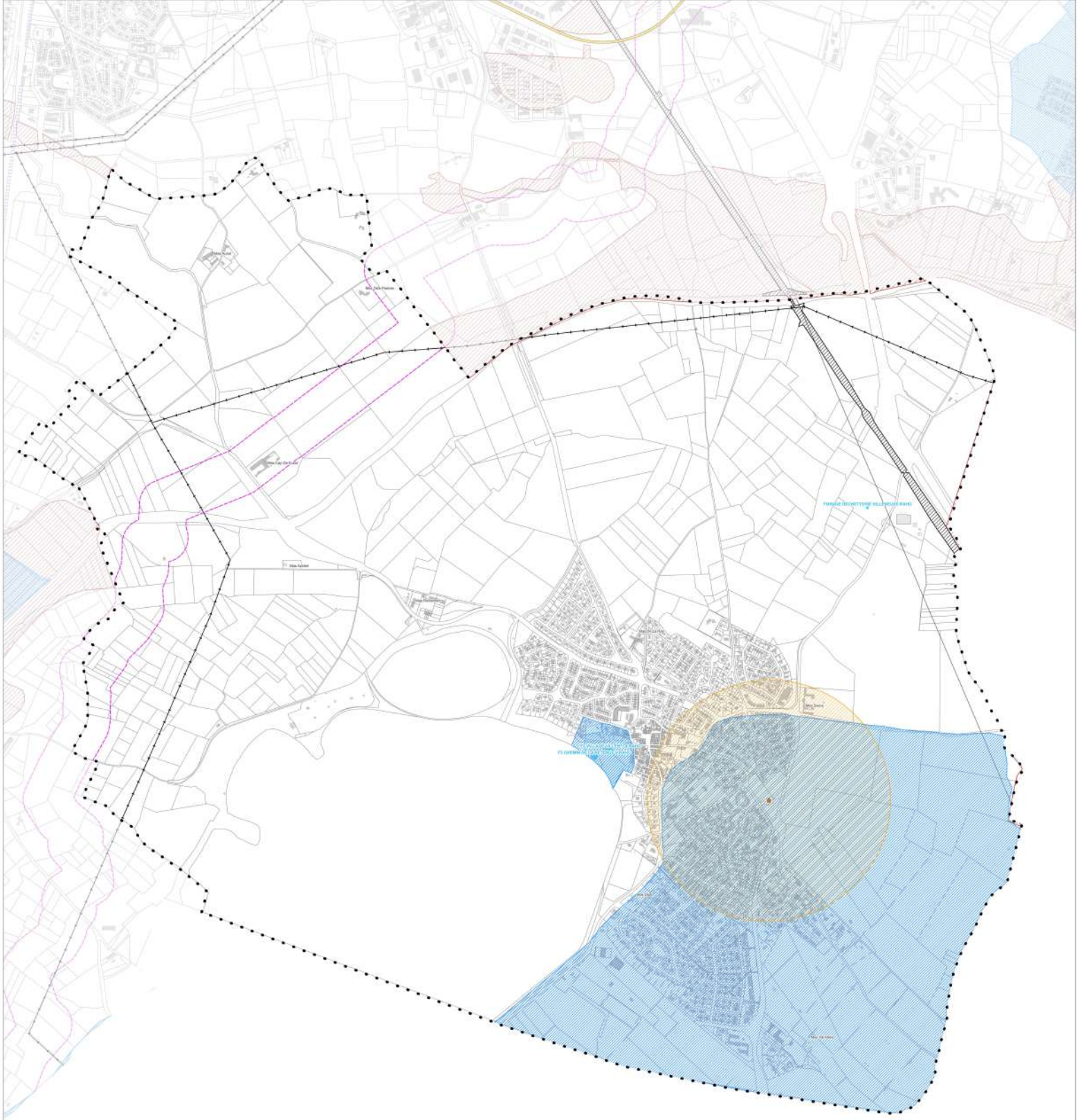
Echelle : 1/50 000ème (au format A0)

REMARQUES :

Les données cartographiques sont la propriété de la Communauté urbaine de Saint-Nazaire Métropole. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Communauté urbaine de Saint-Nazaire Métropole est formellement interdite.

AUTRES :

Les données cartographiques sont la propriété de la Communauté urbaine de Saint-Nazaire Métropole. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Communauté urbaine de Saint-Nazaire Métropole est formellement interdite.



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

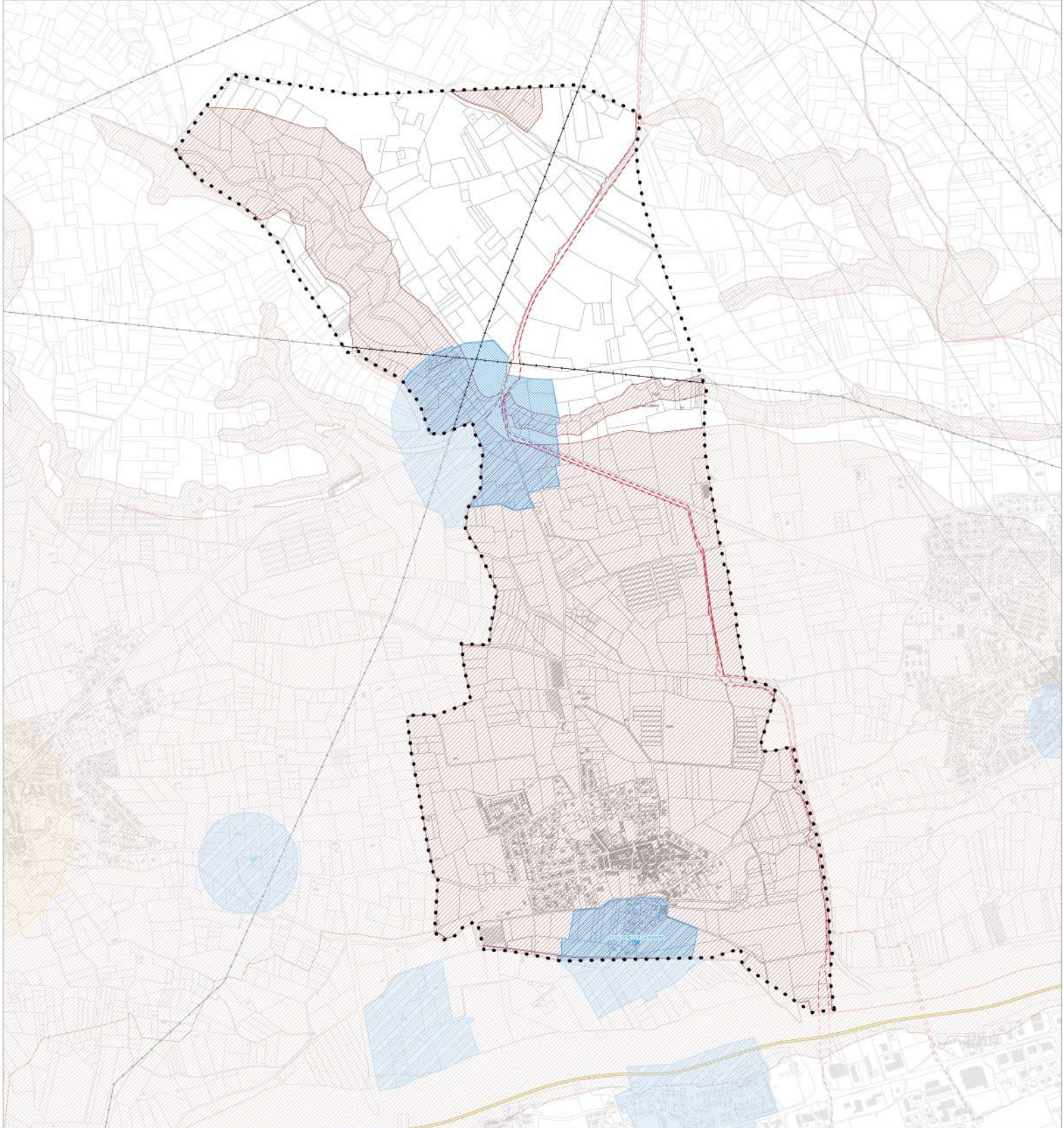
- CONSERVATION DU PATRIMOINE**
- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
 - Monument historique
 - AC1 - Bâtiement classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Monument naturel et site
 - AC2 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables
- UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS**
- Électricité
 - SE1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - SE1 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
 - Gaz
 - IS - Conduites de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
 - Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitude de protection et de dragage des communications électroniques
 - PT3 - Réseau de télécommunication
 - Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer
 - Transport aérien
 - TS - Circulation aérienne
 - Transport routier
 - EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
- SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique
 - Limites
 - *** - Limite communale
 - - Limite parcellaire
 - - Bâtiment

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique
Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole
Commune de **Villeneuve-de-la-Raho**
Échelle : 1/5500ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services gestionnaires sont ici représentées. Cohaérence des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau

- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
- AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

- Monument historique

- AC1 - Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
- AC2 - Site classé ou inscrit
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité

- SE - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
- SE - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine

- Gaz

- IG - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques

- Communication électronique

- PT1/PT2 - Servitude de protection et de réajustement des communications électroniques
- PT3 - Réseaux de télécommunication

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique

- PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
- PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique

- Unité communale
- Limite cadastrale
- Bâtiment

- Transport ferroviaire

- T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

- Transport aérien

- TS - Circulation aérienne

- Transport routier

- EL11 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
- EL13 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

PM3 - Plans de prévention des risques technologiques

ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de Villeneuve-la-Rivière

Échelle : 1/5000ème (au format A3)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la validation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

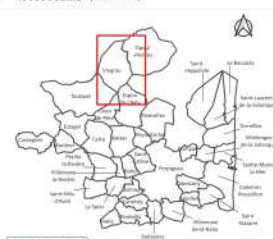
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole

Commune de **Vingrau**

Échelle : 1/10000ème (au format A0)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté urbaine suite à la sollicitation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exactitude des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

AURCA



LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Eau
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS2 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS3 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée
- Monument historique
 - AC1 - Éléments classés ou inscrits au titre des monuments historiques
 - AC2 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC3 - Site classé ou inscrit
 - AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - 10-11 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - 14 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
- Gaz
 - 13 - Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- Communication électronique
 - PT1/PT2 - Servitude de protection et de déplacement des communications électroniques
 - PT3 - Réseau de télécommunication

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Plans de prévention des risques naturels et miniers
 - PM2 - Installations classées et sites constituant un risque pour la salubrité en la salubrité publique
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au Chemin de fer
- Transport aérien
 - TS - Circulation aérienne
- Transport routier
 - EL1 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express
 - EL2 - Interdictions d'accès en bord de routes - voies express

- PM3 - Plans de prévention des risques technologiques

*** Limite communale

□ Limite parcellaire

■ Bâtiment

